



Services du programme

Nous proposons plusieurs processus de justice réparatrice. Une médiatrice ou un médiateur formé détermine la solution la plus adaptée selon les personnes concernées et le préjudice causé.

- **Conférence réparatrice** : La victime et la personne délinquante se rencontrent avec une médiatrice ou un médiateur formé et participent à une conférence réparatrice adaptée aux besoins de la victime. L'objectif est de parvenir à une entente mutuelle sur les façons dont la personne qui a causé le préjudice pourra le réparer.
- **Conférence communautaire** : Le médiateur ou la médiatrice rencontre la victime et la personne délinquante, les personnes qui les soutiennent et toute autre partie concernée pertinente. Toutes les personnes participantes partagent leur histoire et les répercussions du préjudice. L'objectif est de parvenir à une entente mutuelle sur les façons dont la personne qui a causé le préjudice pourra le réparer.
- **Déjudiciarisation** : Accord pouvant inclure des séances de counseling, des programmes de sensibilisation, des traitements contre les dépendances ou d'autres programmes de guérison et de développement personnel pour aider la personne délinquante.
- **Conférence visant la réinsertion sociale** : Processus de groupe destiné à répondre aux besoins de la personne délinquante pour garantir une réinsertion réussie dans la société.

Qui sommes-nous?

Notre équipe dévouée et qualifiée de médiatrices et de médiateurs est là pour vous accompagner et répondre à vos questions sur notre programme de justice réparatrice et de déjudiciarisation.

Renseignements sur le programme de justice réparatrice et de déjudiciarisation

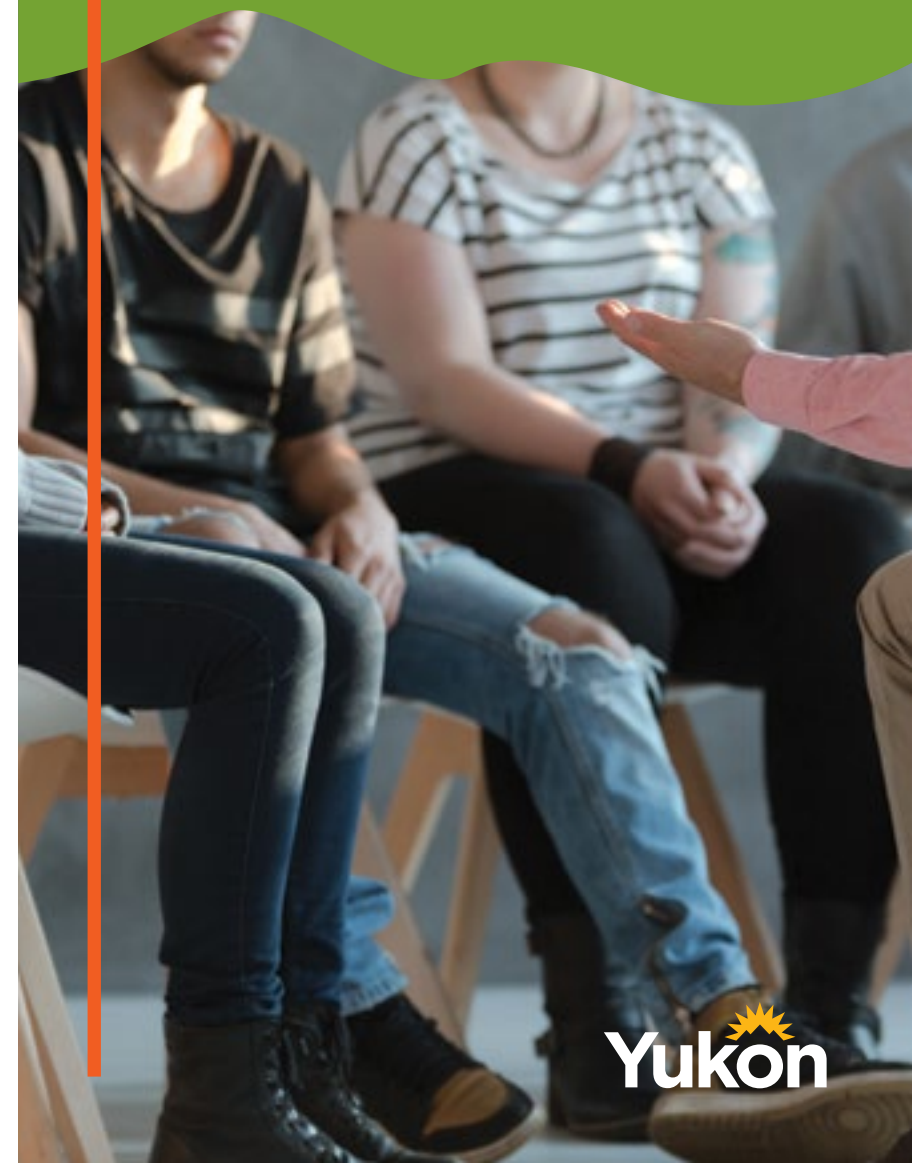
305, rue Lambert
Whitehorse (Yukon)

restorative.justice@yukon.ca
867-667-2842

justicereparatriceyukon.ca

Programme de justice réparatrice et de déjudiciarisation

Responsabilisation ■ Responsabilité
Réparation ■ Réinsertion





En bref

Le programme de justice réparatrice et de déjudiciarisation du Yukon offre une alternative au système judiciaire traditionnel. L'un des objectifs d'un processus de justice réparatrice est de parvenir à une entente mutuelle entre la victime et la personne délinquante. Cette entente définit les actions que la personne qui a causé le préjudice doit accomplir pour le réparer.

Ce programme est destiné aux personnes qui ont causé un préjudice et qui sont prêtes à en assumer la responsabilité. Elles doivent être disposées à respecter les termes de l'entente.

Les victimes peuvent :

- donner des directives pour déterminer comment la personne délinquante pourra réparer le préjudice;
- participer au processus dans la mesure qui leur convient (rencontre en personne ou déclarations écrites, enregistrées ou vidéo);
- demander à une personne de confiance de les représenter si elles ne sont pas en mesure de participer.

Qui peut faire une demande de service?

Les organismes suivants peuvent présenter une demande :

- la GRC et d'autres organismes de justice;
- le Service des poursuites pénales du Canada;
- le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones et des travailleurs ou travailleuses en justice communautaire;
- les écoles ou les organismes communautaires.

Quels sont les services proposés par le programme?

Le programme est conçu pour :

- offrir une occasion à la personne délinquante de reconnaître ses actes et d'assumer la responsabilité du préjudice causé;
- donner l'occasion à la victime de raconter son histoire, d'exprimer ses besoins et de décider de quelle façon le préjudice peut être réparé;
- proposer un processus ouvrant la voie à une meilleure prise de conscience et compréhension des expériences mutuelles;
- permettre à la personne délinquante de présenter formellement ses excuses pour ses actes;
- contribuer à reconstruire les relations entre la personne délinquante, la victime, les familles et la société;
- limiter les récidives;
- donner la possibilité à la personne délinquante d'assumer pleinement ses responsabilités au lieu d'être formellement inculpée ou traduite en justice;
- permettre la réinsertion de la personne délinquante dans sa famille ou la société;
- renforcer les collectivités.

Que contient une entente?

Une entente de justice réparatrice définit les conditions que doit respecter la personne délinquante. Par exemple :

- réparer le préjudice causé de façon concrète;
- faire du bénévolat pour la collectivité ou pour la victime;
- payer les frais liés à une blessure, une perte ou des dommages;
- formuler des excuses orales ou écrites;
- faire quelque chose pour les personnes touchées ou la collectivité ou leur donner quelque chose;
- remplacer les propriétés endommagées;
- suivre un programme de soins, de développement personnel, de guérison ou de counseling.

Qui peut être aiguillé vers le programme?

On doit vous aiguiller vers le programme pour que vous puissiez y participer.

Sont notamment admissibles :

- les personnes adultes de plus de 18 ans ou toute personne âgée de 12 à 17 ans qui assume la responsabilité de ses actes.
- Les écoles ou les organismes communautaires peuvent aiguiller des jeunes vers le programme.

Qui peut participer au programme?

Peuvent notamment participer au programme :

- la victime, la personne délinquante et les personnes qui les soutiennent, comme des membres de leur famille, des amis ou autre;
- des personnes étroitement liées à la personne délinquante ou aux victimes, comme des Aînées ou des Aînés, des personnes travaillant avec la jeunesse, des travailleurs sociaux et des travailleuses sociales, du personnel enseignant, des conseillers ou des conseillères ou tout membre de la collectivité concerné.